

**Art. 194 Principe**

[1](#) Les tribunaux ont l'obligation de s'entraider.

[2](#) Ils correspondent directement entre eux<sup>1</sup>.

[1](#) L'autorité judiciaire suisse territorialement compétente en matière de commissions rogatoires se trouve en ligne à l'adresse suivante:  
[www.elorge.admin.ch](http://www.elorge.admin.ch)

---